

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 21 JANVIER 1997

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE LECTOURE EN STATION HYDROMINERALE

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu,

- considérant les contaminations épisodiques de l'eau distribuée attribuées à l'insuffisante protection contre les inondations d'une ancienne bache d'eau traitée,
- considérant l'absence de périmètre de protection autour de la prise d'eau dans le Gers,
- considérant les performances "limitées" de la station d'épuration et l'absence d'autorisation préfectorale de cette station et de ses rejets,
- considérant le caractère limité des installations thermales actuelles,

surseoit à statuer sur la demande de classement de la commune de Lectoure en station hydrominérale dans l'attente que soient notamment supprimée la cause des pollutions épisodiques de l'eau potable et régularisée la situation administrative des rejets des eaux usées traitées.

COPIE CONFORME